

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
Mme Guittet

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« artisanat »,

insérer les mots :

« , de l’union régionale des sociétés coopératives et participatives ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d’ajouter à la liste des structures dont les représentants sont compétents pour assister les salariés les Unions régionales des sociétés coopératives et participatives eu égard à leur maîtrise du processus de reprise d’entreprises par les salariés.